



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

**N° de la demande :** 2011-4204  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles et nouveau site  
**Nom du produit :** Raxil 312 FS (fongicide de traitement des semences)  
**Numéro d'homologation :** 25762  
**Matière active (m.a.) :** Tébuconazole  
**N° de document de l'ARLA :** 2132070

### Contexte

Le Raxil 312 FS est homologué pour la lutte contre la carie du blé sur les graines de blé et pour la lutte contre le charbon nu sur les graines de blé, d'orge et d'avoine à des doses d'application comprises entre 6,4 et 9,6 mL pour 100 kg de graines (2 à 3 g é.a. de tébuconazole pour 100 kg de graines). Le tébuconazole est également homologué en tant que fongicide foliaire sur diverses cultures alimentaires pour les catégories de site d'utilisation 13 et 14.

### But de la demande

Le but de la présente demande était d'étendre l'homologation du Raxil 312 FS (numéro d'homologation 25762), un fongicide pour le traitement des semences, pour inclure la lutte contre le charbon des inflorescences (*Sphacelotheca reiliana*) transmis par la terre ou les semences sur le maïs (maïs sucré, maïs de grande culture, maïs de grande culture pour la production de semence et maïs à éclater).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation du tébuconazole dans le Raxil 312 FS en tant que fongicide pour le traitement des semences de maïs ne devrait pas entraîner de risque préoccupant pour les personnes qui manipulent le produit dans un cadre commercial ainsi que pour les travailleurs qui pénètrent dans les secteurs traités du moment que le produit est appliqué conformément aux directives sur l'étiquette.

Dans le cadre de cette requête, on a réévalué les données d'essais visant à mesurer les résidus de tébuconazole dans et sur le maïs de grande culture et le maïs sucré. D'après

les résidus maximums relevés dans le maïs de grande culture et le maïs sucré traité à l'aide de méthodes d'application, de doses et de délais d'attente avant récolte (DAAR) représentant le pire des scénarios en matière de résidus, les limites maximales de résidus (LMR) recommandées à l'heure actuelle de 0,05 ppm pour le maïs de grande culture, de 0,05 ppm pour le maïs à éclater et de 0,5 ppm pour le maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe sont appropriées pour couvrir les résidus prévus en lien avec le traitement des semences nationales approuvé sur ces denrées. Les résidus dans les denrées transformées à base de maïs de grande culture sont assujettis à la LMR recommandée pour les produits agricoles crus (PAC). Les résidus anticipés dans la viande, le lait et les œufs découlant de l'utilisation domestique de tébuconazole seront couverts dans le cadre des LMR actuellement fixées pour ces denrées. Les résidus de tébuconazole résultant d'une utilisation domestique dans ces denrées cultivées ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

La matière active, le tébuconazole, est complètement homologuée en tant que fongicide pour le traitement des semences à des doses équivalentes à celles utilisées pour le maïs. L'extension de l'utilisation du Raxil 312 FS en tant que fongicide pour le traitement des semences de maïs ne devrait pas présenter de risques accrus pour les oiseaux ou d'autres organismes non ciblés. Des modifications de l'étiquette sont requises pour se conformer aux exigences actuelles en matière d'atténuation des risques environnementaux.

### **Évaluation de la valeur**

Quatre essais en champ menés aux États-Unis (Texas, Nebraska, Californie et Kansas) en 2005 et en 2010 et un essai en champ mené en Nouvelle-Zélande en 2006 ont été soumis pour démontrer l'efficacité du Raxil 312 FS pour la lutte contre le charbon des inflorescences sur le maïs et le maïs sucré. Les essais menés aux États-Unis ont démontré que le Raxil 2.6 FS (qui a la même formulation que le Raxil 312 FS) appliqué à des doses de 7,5 et de 15 g m.a./100 kg de semences réduisait le charbon des inflorescences dans le maïs de grande culture. Le Raxil 2.6 F à une dose de 7,5 g m.a./100 kg de semences réduisait considérablement l'infection au charbon des inflorescences de 60 % à un niveau modéré de pression exercée par la maladie (14 % d'infection au charbon des inflorescences), tandis que le Raxil 2.6 F à une dose de 15 g m.a./100 kg de semence réduisait le charbon des inflorescences de 46 à 100 % (moyenne de 71 %) à un niveau modéré à élevé de pression exercée par la maladie (19 à 57 % d'infection). Aucun produit commercial de référence canadien n'était disponible dans ces essais. Le Raxil 312 FS appliqué à une dose de 2,5 g m.a./100 kg de semences a partiellement éliminé l'infection au charbon des inflorescences dans l'essai réalisé en Nouvelle-Zélande.

Les éléments suivants ont été pris en compte lors de l'évaluation de la valeur des renseignements pour cette application : 1) un niveau de contrôle de la maladie de 80 à 100 % a été atteint à la dose élevée proposée (15 g m.a./100 kg de semences) à un niveau modéré de pression exercée par la maladie dans deux des trois essais menés aux États-Unis; 2) le niveau de contrôle du charbon des inflorescences était relativement faible dans les autres essais menés avec un niveau de pression élevé exercé par la maladie; 3) la dose inférieure à la dose proposée atteignait un niveau de contrôle insuffisant dans le cadre de l'essai mené en Nouvelle-Zélande, tandis que la

dose supérieure à la dose proposée permettait une augmentation limitée de l'efficacité dans le cadre de deux des essais menés aux États-Unis; 4) bien que le charbon des inflorescences représente aujourd'hui une maladie bénigne du maïs au Canada et que des hybrides résistants sont mis à la disposition des cultivateurs, une option de gestion efficace est nécessaire pour les éclosions de maladies; 5) il n'existe que des produits prémélangés de carbathiine et thiram homologués pour cette maladie au Canada; par conséquent, l'homologation de l'utilisation du Raxil 312 FS sur le maïs fournirait aux cultivateurs Canadiens un produit de remplacement avec un nouveau mode d'action pour la lutte contre le charbon des inflorescences. L'homologation du Raxil 312 FS pour la lutte contre le charbon des inflorescences (*Sphacelotheca reiliana*) transmis par la terre ou les semences dans le maïs est soutenue.

## Conclusion

L'évaluation des renseignements scientifiques disponibles soutient l'homologation du Raxil 312 FS en tant que fongicide pour le traitement des semences, y compris la lutte contre le charbon des inflorescences (*Sphacelotheca reiliana*) transmis par la terre ou les semences sur le maïs (maïs sucré, maïs de grande culture, maïs de grande culture pour la production de semence et maïs à éclater).

## Références

### PMRA

#### Document Number

#### Reference

2100788	2011, Occupational exposure and risk assessment for tebuconazole resulting from use of Raxil 312 FS seed treatment formulation on corn in Canada. DACO 5.2, 5.3.
1885209	2010, Observational study to determine dermal and inhalation exposure to workers in commercial seed treatment facilities: Mixing/treating with a liquid pesticide product and equipment clean-out. DACO 5.4, 5.6.
1965962	2007, Determination of operator exposure to imidacloprid during loading/sowing of Gaucho treated maize seeds under realistic field conditions in Germany and Italy. DACO 5.6.
1965958	2010, Assessment of Bayer laboratory dust-off studies conducted in support of multiple Bayer seed treatment formulation risk assessments. DACO 5.14.
2100777	2011, Raxil 312 FS Seed Treatment Fungicide (tebuconazole) for Control of Soil-borne and Seed-borne Head Smut ( <i>Sphacelotheca reiliana</i> ) on Corn. DACO: 10, 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A), 10.5.1, 10.5.3.
2119735	2006, Fungicide control of head smut ( <i>Sporisorium reilianum</i> ) of sweetcorn ( <i>Zea mays</i> ). New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science, 2006, Vol. 34: 23-26. DACO: 10.2.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.